



VILLE D'ANTIBES

Direction des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux

Service du Conseil municipal et du Pré-contrôle de légalité
Unité Conseil municipal
CMJ

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2008

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le dix-sept octobre deux mille huit à 15 heures, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Député-Maire en date du 10 septembre 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Député-Maire.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS : TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE

Préalablement à la séance, une présentation du Transport collectif en site propre (TCSP) a été effectuée par M.GRANADOS, Directeur Général Adjoint de la CASA

Ouverture de la séance par le Président M.LEONETTI
Appel nominal par Monsieur le Premier Adjoint :

Présents :

M. LEONETTI, M. GONZALEZ, M. PAUGET, M. ROUX, Mme TORRES-FORET-DODELIN, M. SEITHER, M. PERUGINI, M. DULBECCO, M. RAMBAUD, Mme CANOVA, M. GENTE, Mme TROTOBAS, M. AMAR, Mme BOUSQUET, Mme THOMEL, M. PADOVANI, M. BIGNONNEAU, Mme DOR, M. CHIALVA, M. CHAUSSARD, Mme BLAZY, M. DAHAN, Mme LONVIS, Mme CURTET, Mme DEPETRIS, Mme GAILLOT, Mme BADAOUI-BLAIS, M. GILLI, M. MONIER, Mlle RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY

Procurations :

Mme DUMONT pouvoir à M. BIGNONNEAU,
Mme PUGNAIRE pouvoir à M. DULBECCO,
Mme MURATORI pouvoir à Mme BOUSQUET,
Mme BOUFFIER pouvoir à M. GONZALEZ,
Mme LHEUREUX pouvoir à Mme BLAZY,
Mme MEUNIER pouvoir à M. RAMBAUD,
M. BARBERIS pouvoir à M. LEONETTI,
Mme SAVALLI pouvoir à Mme THOMEL,
M. GENSBURGER pouvoir à Mme TORRES-FORET-DODELIN,
M. DUJARDIN pouvoir à Mme VERCNOCKE,

Absents :

M. GASTALDI, (*arrivé à la question n° 00-02*)
M. BAYLE

Présents : 37 / Procurations : 10 / Absents : 2

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MONSIEUR LEONETTI

00-01- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - COMPTE RENDU

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2008, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire d'une partie des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire rend compte :

1- de la décision du 13 juin 2008, portant sur l'avenant n° 3 à la convention passée avec l'association "L'harmonie Antiboise" pour la mise à disposition de locaux 97 bis avenue Philippe RoCHAT à Antibes.

Durée : un an - Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

2- de la décision du 26 août 2008, portant sur une convention d'occupation temporaire du domaine public (Montée Dor de la Souchère), passée avec la société N EUROPA pour la réalisation de prises de vues photographiques publicitaires - Durée : une demi-journée le 27/08/08 - Redevance : 190,12 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

3- de la décision du 3 septembre 2008, portant sur le recouvrement des indemnités versées par les assureurs de la Commune - Montant : 6 422,67 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

4- de la décision du 3 septembre 2008, portant sur le recouvrement des indemnités versées par les assureurs de la Commune - Montant : 10 444,04 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

5- de la décision du 4 septembre 2008, portant sur une convention de mise à disposition ponctuelle d'une parcelle de terrain située avenue du 11 novembre à Antibes, passée avec la société Bouygues Immobilier - Durée : une journée (6.09.2008 – Fête de la jeunesse et des Sports) - Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

6- de la décision du 4 septembre 2008, portant sur l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire d'un local sis 15 avenue du Grand Cavalier au profit de la société "Restauration d'Art et Artisanat" - Durée : trois mois (du 1^{er} août 2008 au 31 octobre 2008) - Montant annuel du loyer : 15 600 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

7- de la décision du 12 septembre 2008, portant sur le recours n° F08/00886 formé devant le Conseil des Prud'hommes de Grasse par Monsieur BETHEUIL (litige en droit du travail).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

8 - de la décision du 12 septembre 2008, portant sur l'appel n° 08MA0394 formé devant la Cour administrative d'Appel de Marseille par la SARL DOLCE contre le jugement rendu le 17 avril 2008 par le Tribunal administratif de Nice annulant le permis de construire qui lui a été accordé le 2 juillet 2004

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

9 – de la décision du 15 septembre 2008 portant sur une convention d'occupation temporaire du domaine public communal (Avenue du 11 Novembre, Boulevard de la Garoupe, boulevard du Bacon, Promenade de l'Amiral de Grasse, Place Mariejol, Rue du Bateau, Rue Saint Esprit, Montée Dor de la Souchère et Rue Georges Clémenceau), passée avec la société HANNE EVANS SERVICES pour la réalisation de prises de vues photographiques publicitaires - Durée : une demi-journée le 09/09/08- Redevance : 190,12 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10 – de la décision du 19 septembre 2008 portant sur une convention de mise à disposition d'une salle de répétition du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique passée avec l'Association Cuivres Côte d'Azur - Durée : trois ans (du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2011) – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11 – de la décision du 19 septembre 2008 portant sur une convention d'occupation d'une parcelle de terrain située au Centre de Loisirs des Colonnes, Chemin des Eucalyptus à Antibes, passée avec l'Association des Scouts et Guide de France - Durée : du samedi 27 septembre 2008 à 16 H au dimanche 28 septembre 2008 à 17 H - Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12 – de la décision du 19 septembre 2008 portant sur une convention de mise à disposition de locaux sis Centre Hospitalier d'Antibes, par le Centre hospitalier au bénéfice de la Commune – Durée : trois mois à compter du 1^{er} septembre 2008 pour se terminer le 30 Novembre 2008 – Montant mensuel : 304,90 €
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13 – de la décision du 22 septembre 2008 portant sur un prêt d'un clavecin par Madame Sandra RAMOS au profit de la Commune d'Antibes – Durée : années scolaires 2008/2009 et 2009/2010 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14 – de la décision du 22 septembre 2008 portant sur une convention de mise à disposition de locaux sis Route des Terriers à Antibes passée avec la SARL Riviera Loisirs et l'Association Squash Rackets Antibes – Durée : trois saisons sportives 2008/2009, 2009/2010, 2010/2011 - Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15 – de la décision du 22 septembre 2008 portant sur une convention d'occupation temporaire du domaine public (Boulevard Maréchal Juin), passée avec la société 7 SEAS PRODUCTION pour la réalisation de prises de vues photographiques publicitaires - Durée : le 29 et 30 juillet 2008 de 17 H à 22 H - Redevance : 380,24 €
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16 – de la décision du 22 septembre 2008 portant sur une convention d'occupation temporaire du chapiteau du Palais des Congrès, passée avec la société R BLANC ET FILS pour le salon des Minéraux - Durée : du 19 au 21 septembre 2008 – Redevance : 2 500,00 €
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17 – de la décision du 23 septembre 2008 portant sur une procédure d'expulsion devant le Tribunal Instance, à l'encontre d'occupants sans droit ni titre d'un logement relevant du domaine privé de la Commune, sis 1 avenue des Cistes.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

18 – de la décision du 25 septembre 2008 portant sur une convention d'occupation temporaire du domaine public pour des prises de vues publicitaires (Avenue du 11 Novembre, Bd de la Garoupe, Bd du Bacon, Promenade de l'Amiral de Grasse), passée avec la société HANNE EVANS PRODUCTIONS SERVICES – Durée : une demi journée, le 20 septembre ou le 21 septembre de 7 H à 12 H – Redevance : 190,12 €
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

19 – de la décision du 25 septembre 2008 portant sur une convention d'occupation temporaire du domaine public pour des prises de vues photographiques de mode (vieille ville, les remparts, devant le Musée Picasso, Square Albert 1er, la Baigneuse Promenade du Soleil à Juan-les-Pins), passée avec la société FROGGIE PRODUCTION – Durée : une demi journée, le 10 septembre 2008 de 17 H à 19 H 30 - Redevance : 190,12 €
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20 – de la décision du 29 septembre 2008 portant sur un recours n° 0803248-2 formé devant le Tribunal Administratif de Nice par la Société Immobilière CONCORDIA contre l'arrêté de sursis à statuer du 28 avril 2008.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 7 concessions funéraires et renouvellement de 11
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés selon la procédure adaptée :
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 4°

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ARTICLE L.2122-22 4° - COMPTE RENDU - Liste des marchés formalisés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics comprenant ceux relevant de l'article 30 passés selon la procédure adaptée.

N°	OBJET	MARCHES ORDINAIRES	MARCHES A BONS DE COMMANDE		TITULAIRE	Date de notification	Durée
		Montant Euros H.T	Montant Euros HT Minimum	Montant Euros HT Maximum			
08MA0007	Acquisition, avec formation et maintenance, d'une solution progicielle de gestion des délibérations	73 342,40			DIGITECH SA	2-sept-08	Du 02/09/08 au 02/09/2013
08MA0177	Travaux de réfection d'une toiture en tuiles - salle associative du Fort Carré	53 956,55			GARONNE	2-sept-08	Du 02/09/08 au 16/02/09
08MA0016	Acquisition de machines agricoles portées		3 000,00	20 000,00	SAPAG JARDINS	4-sept-08	Du 01/01/09 au 31/12/09 reconductible 2 ans.
08MA0015	Acquisition de machines agricoles tractées		3 961,00	26 410,00	VERSACE MOTOCULTURE	5-sept-08	De la notif au 31/12/08 reconductible 3 ans
08MA0192	Prestation de formation à l'habilitation électrique		3 500,00	14 000,00	NORISKO EQUIPEMENT	5-sept-08	De la notif au 31/12/09
08MA0194	Prestation de formation SSIAP 1,2,3 (Service Sécurité Incendie d'Assistance à Personnes)		4 400,00	17 600,00	I.F.P.S.T	5-sept-08	De la notif au 31/12/09
08MA0196	Prestation de formation aux travaux en hauteur avec harnais		3 000,00	12 000,00	MATIERES COLLECTIVITES	5-sept-08	De la notif au 31/12/09
08MA0198	Prestation de formation à la conduite et manutention d'engins de sécurité		4 000,00	16 000,00	CETE SUDEUROPE APAVE	5-sept-08	De la notif au 31/12/09
08MA0200	Prestation de formation au montage des échafaudages		3 000,00	12 000,00	NORISKO EQUIPEMENT	5-sept-08	De la notif au 31/12/09

08MA0203	Prestation de formation à l'utilisation de défibrillateurs		900,00	3 600,00	UNION DEPARTEMENTALE DES PREMIERS SECOURS	5-sept-08	De la notif au 31/12/09
08MA0201	Prestation de formation à l'élagage et au secourisme en hauteur		2 400,00	9 600,00	ALTITUDE FORMATION	8-sept-08	De la notif au 31/12/09
08MA0202	Prestation de formation à l'utilisation de produit phytosanitaires		1 000,00	4 000,00	RACINE S.A.P	8-sept-08	De la notif au 31/12/09
N°	OBJET	MARCHES ORDINAIRES	MARCHES A BONS DE COMMANDE		TITULAIRE	Date de notification	Durée
		Montant Euros H.T	Montant Euros HT Minimum	Montant Euros HT Maximum			
08MA0204	Prestation de formation à l'utilisation de tronçonneuses et disqueuses		2 000,00	8 000,00	AMT FORMATION	9-sept-08	De la notif au 31/12/09
08MA0193	Prestation de formation au balisage des chantiers		3 500,00	14 000,00	IFTS	10-sept-08	De la notif au 31/12/09
08MA0197	Prestation de formation au débroussaillage		3 000,00	12 000,00	CFPPA	12-sept-08	De la notif au 31/12/09
08MA0199	Prestation de formation au tronçonnage et à l'abattage		3 000,00	12 000,00	CFPPA	12-sept-08	De la notif au 31/12/09
08MA0190	Acquisition de lubrifiants automobiles et autres fluides hydrauliques		8 000,00	40 000,00	IGOL PROVENCE	15-sept-08	Du 1/01/09 au 31/12/09 reconductible 2 ans
08MA0195	Prestation de formation PSC1 et SST (Prévention Secours Civique et Sauveteur Secouriste du Travail)		5 000,00	20 000,00	Association départementale de protection	16-sept-08	De la notif au 31/12/09

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales en a pris acte.

Arrivée de M. GASTALDI – Présents 38/Procurations 10/Absent 1

00-02- FOURRIERE AUTOMOBILE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2007- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commission consultative des Services publics locaux du 7 octobre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2007 du délégataire de service public SARL DEPANNAGE DU GOLFE portant sur la fourrière municipale, présenté conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

00-03- PLAGES NATURELLES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE – LOT DSP N° 17 – PLAGES DITES « CHEZ JOSEPH » - AVENANT N° 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY** ne participant pas au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE)** a :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 de la Concession des plages naturelles de la Commune par lequel est actée la renonciation par la SARL JOSEPH DEVELOPPEMENT et Monsieur Michael RIDARD à l'acquisition des parts sociales de la SARL « PLAGES JOSEPH » et de l'absence de modifications dans la composition du capital social de la SARL « PLAGES JOSEPH » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.


00-04- TRANSACTION PENALE – PREJUDICES CAUSES AUX BIENS COMMUNAUX- INDEMNISATION – FIXATION DES BAREMES FORFAITAIRES
Commission des Finances du 7 octobre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVE** les barèmes d'indemnisation forfaitaires qui pourront être utilisés ou complétés en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de mise en œuvre de la transaction pénale ;

- **APPROUVE**, en l'absence de tarifs forfaitaires dûment approuvés, le principe d'un recours aux prix pratiqués dans les bordereaux de prix des marchés passés par la collectivité.

MONSIEUR GONZALEZ

 - *Présentation vidéo du projet d'aire de loisirs aux Semboules par M. BACCIALONE*

01-01- QUARTIER DES SEMBOULES – TERRAIN CADASTRE SECTION DW 497 D'UNE SUPERFICIE DE 103 446 M² – ACQUISITION AUPRES DES HOIRS MARTELLY
Commission des Finances du 7 octobre 2008
Commission Urbanisme Grands Travaux et Déplacements urbains du 30 septembre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, s'est PRONONCE** favorablement sur l'acquisition du terrain de 103 446 m², cadastré section DW n°497, propriété de la SCI Hoirs MARTELLY au prix de 517 230 € déterminé par France Domaine et a :

- **ACTE** que le prix sera acquitté en 3 versements, sur un budget pluriannuel de 3 ans, 2009, 2010, 2011 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir.

01-02- AVENUE JULES GREC PARCELLE SITUÉE AU 1270 , CADASTRÉE SECTION AO 254 ET TERRAIN SIS BD ANDRE BRETON CADASTRE DW 496 - ECHANGE AVEC SOULTE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS
Commission des Finances du 7 octobre 2008
Commission Urbanisme Grands Travaux et Déplacements urbains du 30 septembre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, s'est PRONONCE** favorablement sur le principe d'échange entre la parcelle référencée section AO numéro 254, d'une superficie de 602 m², appartenant à la Commune et la parcelle référencée section DW 496 , d'une superficie de 8181 m² appartenant à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis et a :

- **ACCEPTE** le montant de la soulte financière au profit de la Commune de 175 904,20 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir.

01-03- CHEMIN DE LA CONSTANCE – AMENAGEMENTS ET RECALIBRAGE – PARCELLE CADASTREE AD 985 – ACQUISITION AUPRES DE LA SCI JANPEL

Commission des Finances du 7 octobre 2008

Commission Urbanisme Grands Travaux et Déplacements urbains du 30 septembre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune d'une parcelle de 65 m² environ, à détacher de la propriété sise chemin de la Constance cadastrée section AD n°985 pour la somme de 8 940 euros, appartenant à la SCI JANPEL ainsi que les travaux consécutifs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir.

- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette acquisition seront prélevés sur la ligne budgétaire 21 /2111/824/143/143 Programme 5 AFONCIER Acquisitions Foncières de l'exercice 2009.

Départ M.AMAR – Procuration M.GASTALDI –Présents 37/Procurations 11/Absent 1

01-04- RUE DULYS – AMENAGEMENTS ET RECALIBRAGE – BANDE DE TERRAIN DE 53 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CV N° 186 – ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS BOUFFIER

Commission des Finances du 7 octobre 2008

Commission Urbanisme Grands Travaux et Déplacements urbains du 30 septembre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M.GONZALEZ**, ne participant pas au vote, au titre de la procuration qu'il possède de **Mme BOUFFIER**, **à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions : Mme MURATORE, M.AUBRY)** a :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune d'une bande de terrain de 53 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CV n°186 et appartenant aux Consorts BOUFFIER , au prix de 26 500 euros ainsi que les travaux consécutifs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir.

- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette acquisition seront prélevés sur la ligne budgétaire 21 /2111/824/143/143 Programme 5 AFONCIER Acquisitions Foncières de l'exercice 2009

01-05- BOULEVARD DU VAL CLARET / IMPASSE DES ROSES – PARCELLES DE TERRAINS CADASTREES SECTION AV N°s 219- 224 - 226 - 228 - 220 - 221 - 223 – ACQUISITION GRATUITE SUITE A PERMIS DE CONSTRUIRE ET A L'EURO SYMBOLIQUE POUR UNE PARCELLE COMPLEMENTAIRE

Commission Urbanisme Grands Travaux et Déplacements urbains du 30 septembre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite auprès de la SNC KAUFMAN ET BROAD, au titre de l'article L.332-6-1 2^e e) du Code de l'Urbanisme, d'une bande de terrain de 2282 m² et l'acquisition à l'euro symbolique d'une surface supplémentaire de 2159 m², les deux transactions concernant les parcelles référencées section AV n°s 219-224-226-228-220-221-223 ;

- **AUTORISE** Monsieur Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir.

01-06- IMPASSE DU JARDIN DES ROSES - PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AV N° 39p
IMPASSE DU VAL CLARET – ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR GIOTARD
Commission des Finances du 7 octobre 2008
Commission Urbanisme Grands Travaux et Déplacements urbains du 30 septembre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune pour la somme de 29 700 euros d'un terrain d'une superficie de 99 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AV n° 39 appartenant à Monsieur Bernard GIOTARD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette acquisition seront prélevés sur la ligne budgétaire 21 /2111/824/143/143 Programme 5 AFONCIER Acquisitions Foncières de l'exercice 2009

01-07- TERRAIN A USAGE DE JARDIN PUBLIC CADASTRE SECTION BL N° 29 SITUE FACE A LA
MEDIATHEQUE - ACQUISITION AUPRES DE LA SACEMA
Commission des Finances du 7 octobre 2008
Commission Urbanisme Grands Travaux et Déplacements urbains du 30 septembre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme BLAZY** ne participant pas au vote personnellement mais uniquement au titre de la procuration de Mme LHEUREUX, **à la majorité des voix par 44 voix pour sur 47 (M.PIEL, M.LA SPESA, Melle DUMAS)** s'est **PRONONCE** favorablement sur le principe d'acquisition par la Commune du terrain, propriété de la SACEMA, cadastré BL 29 pour la somme de 728 000 €, conforme à l'avis de France Domaine, étant précisé que le règlement sera effectué sur les trois exercices budgétaires 2008 2009 et 2010 et a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir

01-08- CHEMIN DE LA COLLE – PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BK N°s 9, 283 et
284 – VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Commission des Finances du 7 octobre 2008
Commission Urbanisme Grands Travaux et Déplacements urbains du 30 septembre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, s'est :

- **PRONONCE** favorablement sur la remise en vente des parcelles cadastrées section BK n°9, 283 et 284 pour une superficie totale de 5 667 m² et sur les conditions de vente proposées par le rapporteur;

et a :

- **PRECISE** que le prix ne serait pas inférieur à 1 360 000 €;
- **DECIDE** de fixer à sept membres titulaires et suppléants la composition de la Commission, ad hoc en charge de l'examen des candidatures et offres, à savoir 5 membres titulaires et suppléants pour la majorité et deux membres titulaires et suppléants pour l'opposition ;
- **ADOpte** le vote à mains levées, comme mode de désignation des membres de la Commission ad'hoc
- **A PROCEDE A LA DESIGNATION** des 7 membres titulaires et suppléants de la Commission

Se sont portés candidats et ont été désignés , **à l'unanimité** :

Titulaires	Suppléants
M.LEONETTI	M.BIGNONNEAU
M.GONZALEZ	Mme BADAQUI-BLAIS
M.GENTE	M.BARBERIS
Mme TROTOBAS	Mme BOUFFIER
Mme THOMEL	M.PADOVANI
M.MOLINE	M.DUJARDIN
Mme MURATORE	M.LA SPESA

Départ de Mme MURATORE Procuracy à M.AUBRY – Présents 36/Procurations 12/ Absent 1

01-09- SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE (8 , RUE DES PECHEURS/ 14, RUE DE LA BEAUME - RAVALEMENT DE FACADES - SUBVENTIONS COMMUNALES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission Urbanisme Grands Travaux et Déplacements urbains des 7 juin et 14 novembre 2007
Commission des Finances des 19 juin et 20 novembre 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 44 voix pour sur 48 (4 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN, M.MOLINE)** a :

- **AUTORISE** le règlement des subventions d'un montant de 3 323,18 € pour le ravalement des façades des immeubles sis 14, rue de la Baume et 8, rue des Pêcheurs, accordées sur l'exercice 2008 à :

- Madame Angéla KOKRHANEK – 14, rue de la Baume ; pour un montant de 752 € ;
- Monsieur Alfio BOCCHINO – 8, rue des Pêcheurs, pour un montant de 2 571,18 €

- **DIT** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2008 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

01-10- VALLON DE LAVAL – COLLECTEUR PLUVIAL BD FOCH, TRONCON 4 - TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HYDRAULIQUE ET DE REHABILITATION STRUCTURELLE – AVENANT DE TRANSFERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVE** la passation de l'avenant de transfert n° 1 du marché passé avec la société GTM GENIE CIVIL ET SERVICES, à la société GTM TP COTE D'AZUR , inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nice – N° de Siret : 501 401 624 00025 – Code APE : 42992, dont le siège social est P.A.L. St-Isidore – BP 3072 06202 Nice Cedex 3 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

MONSIEUR PAUGET

02-01- CENTRE REGIONAL MEDICO-SPORTIF D'ANTIBES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission Education Petite Enfance Vie sportive Jeunesse du 2 octobre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre régional Médico – Sportif d'Antibes, unité médicale dédiée aux sportifs de Haut Niveau ,ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapportent.

02-02- ZI DES TROIS MOULINS – SALLE OMNISPORTS – REALISATION – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Commission Education Petite Enfance Vie sportive Jeunesse du 2 octobre 2008

Commission des Finances du 7 octobre 2008

Commission Urbanisme Grands Travaux et Déplacements urbains du 30 septembre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 39 voix pour sur 48 (7 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN, M.MOLINE, M.PIEL, M.LA SPESA, Melle DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M.AUBRY), a :**

- **APPROUVE** la réalisation de cette opération et le lancement d'un concours restreint pour attribution de la mission de maîtrise d'œuvre ;

- **FIXE** à 60 000 € HT le montant de la prime attribuée ;

Et a ensuite **PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Se sont portés candidats:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Majorité :	
M. GONZALEZ	M. PERUGINI
M. PAUGET	Mme SAVALLI
M. AMAR	M. CHAUSSARD
M. ROUX	M. RAMBAUD
M. GENSBURGER	M. GILLI
Liste La Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins :	
Mlle DUMAS	M. LA SPESA
Liste PS et les Verts :	
Mme MURATORE	M. AUBRY

Et ont été respectivement déclarés élus, après une deuxième répartition au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et de membres suppléants du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle salle omnisports sur le site des Trois Moulins :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. GONZALEZ	M. PERUGINI
M. PAUGET	Mme SAVALLI
M. AMAR	M. CHAUSSARD
M. ROUX	M. RAMBAUD
Mlle DUMAS	M. LA SPESA

Départ de M.PADOVANI Procuration à Mme LONVIS –Présents 35/Procurations 13/Absent 1

MADAME DUMONT - question rapportée par M. BIGNONNEAU en son absence

06-01- PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC SOUS LA MEDIATHEQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2007- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission Consultative des Services publics locaux du 7 octobre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance , a **PRIS ACTE** du rapport d'activités pour l'exercice 2007 présenté par le délégataire S.A. EFFIA Concession, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales concernant le parc de stationnement de la Médiathèque.

MONSIEUR PERUGINI

07-01- DISPOSITIFS PUBLICITAIRES, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES – NOUVELLE REGLEMENTATION – SUBSTITUTION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AUX ANCIENNES TAXES - MODALITES

Commission des Finances du 7 octobre 2008

Commission Economie Locale Commerce Domaine Public du 14 octobre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **INSTAURE** sur le territoire de la Commune, à compter du 1er janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure qui se substituera au dispositif précédemment adopté par l'assemblée délibérante.

- **ADOpte** pour chaque catégorie de dispositif, quelle que soit leur superficie, sans réfaction, les tarifs maximaux suivants :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 20 € par m² et par an,

- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 60 € par m² et par an,

- enseignes égales au plus à 12 m² (y compris pour les enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²) : 20 € par m² et par an,

- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 40 € par m² et par an,

- enseignes de plus de 50 m² : 80 € par m² et par an.

- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2009 et revalorisés annuellement conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation et figurant notamment aux articles L. 2333-12 et suivants du C.G.C.T.

MADAME PUGNAIRE- question rapportée par M. GASTALDI en son absence

08-01- COMPETENCE DECHETS - VEHICULES, MATERIELS ET EQUIPEMENTS - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS – DESAFFECTATION ET REINTEGRATION - AVENANT N° 2


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVE** la restitution à la Commune d'Antibes des véhicules énumérés à l'article 1er de l'avenant n° 2 annexé à la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au procès-verbal de transfert du 22 mai 2003.

Départ de M.BIGNONNEAU –La procuration de Mme DUMONT devient caduque –Présents 34/Procurations 12/Absent 3

Départ de Mme GAILLOT –Procuration à Mme BADAoui-BLAIS –Présents 33/Procurations 13/Absents 3

 - Présentation vidéo du rapport d'activités du SPANC par Mme Marie Caroline NICOLAS

MONSIEUR DULBECCO

09-01- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - RAPPORT D'ACTIVITES - EXERCICE 2007 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission Consultative des Services publics locaux du 7 octobre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, **à l'unanimité, A EMIS un avis FAVORABLE** sur le rapport d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

Départ de Mme MONIER – Présents 32/Procurations 13/Absents 4

Départ Mme DUMAS procuration à M.PIEL – Présents 31/Procurations 14/Absents 4

MADAME DOR

23-01- ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE – RESERVATION DE PLACES – PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - CONVENTION - RENOUVELLEMENT

Commission Education Petite Enfance Vie sportive Jeunesse du 2 octobre 2008


Commission des Finances du 7 octobre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.PIEL, M.LA SPESA, Melle DUMAS) a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat de réservations de places dans les établissements d'accueil petite enfance avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins ainsi que tout avenant à cette convention.

Départ de M.GONZALEZ, la procuration de Mme BOUFFIER devient caduque

Procuration de M.GONZALEZ à M.PAUGET – Présents 30/Procurations 14/Absents 5

Départ de Mme VERCNOCKE, la procuration de M.DUJARDIN devient caduque –Présents 29/Procurations 13/Absents 7

 -Présentation vidéo des comptes rendus annuels d'activités (2007) des délégataires du service de l'Eau par M.DUVERGER

MONSIEUR CHIALVA

24-01- SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE – EXERCICE 2007- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission Consultative des Services publics locaux du 9 septembre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 35 voix pour sur 42 (3 contre : M.PIEL, M.LA SPESA, Melle DUMAS, et 4 abstentions : Mme RAVEL, M.MOLINE, Mme MURATORE, M.AUBRY) A EMIS un avis FAVORABLE** sur le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2007, présentés conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

24-02- EAU- CONCESSION VEOLIA – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2007 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission Consultative des Services publics locaux du 9 septembre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2007 de la société VEOLIA, délégataire de la concession de distribution d'eau potable, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

24-03- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL DE LA RIVE DROITE DU VAR (S.I.L.R.D.V.) – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2007- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission Consultative des Services publics locaux du 7 octobre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var (SILRDV), accompagné de son compte administratif, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales.

 - *Présentation vidéo du rapport annuel de l'Assainissement collectif (2007) par Mme HUGON*

Départ de Mme TROTOBAS , Procuration à M.DAHAN – Présents 28/Procurations 14/Absents 7

Départ Mme BOUSQUET, la procuration de Mme MURATORI devient caduque

Procuration de Mme BOUSQUET à Mme DOR – Présents 27/Procurations 14/Absents 8

24-04- ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – EXERCICE 2007 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission Consultative des Services publics locaux du 7 octobre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M.PIEL, M.LA SPESA, Mme MURATORE, M.AUBRY, Melle DUMAS) A EMIS** un avis **FAVORABLE** sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2007 annexé à la présente délibération.

MADAME BLAZY

27-01- CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE – RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT – AUTORISATION D'URBANISME – DEMANDE DE SUBVENTION

Commission Culture-Tourisme du 1^{er} octobre 2008

Commission des Finances du 7 octobre 2008

Commission Urbanisme Grands Travaux et Déplacements urbains du 30 septembre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations pour la totalité des opérations constitutives de construire, de mise en service, d'ouverture au public et notamment, sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, la conformité, la visite de la commission de sécurité, toutes opérations liées à l'installation de ces nouvelles classes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au taux le plus élevé, auprès de l'Etat, du Département, de la Région, de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, ainsi que tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération.

MONSIEUR DAHAN

29-01- MUSEE D'ARCHEOLOGIE – BOUTIQUE DU MUSEE - MISE EN VENTE EN REGIE DE TROIS OUVRAGES – FIXATION DU TARIF DE VENTE
Commission Culture-Tourisme du 1^{er} octobre 2008
Commission des Finances du 7 octobre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVE** l'acquisition des produits ci-dessus ainsi que leur revente dans les conditions sus énoncées ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2008 chapitre 011-6188 -section fonctionnement-

29-02- MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE – BOUTIQUE DU MUSEE - MISE EN VENTE EN REGIE D'UNE AFFICHE « LES AMOUREUX PARMIS LES FLEURS » - FIXATION DU TARIF DE VENTE
Commission Culture-Tourisme du 1^{er} octobre 2008
Commission des Finances du 7 octobre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVE** les conditions d'achat, d'échange et de revente des produits éditoriaux ci-dessous indiquées ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2008

MADAME CURTET

33-01- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA) – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance **a PRIS ACTE** du rapport annuel et du compte administratif du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) – Exercice 2007.

MADAME BADAOUI-BLAIS

36-01- ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT-VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES
Commission Education Petite Enfance Vie sportive Jeunesse du 2 octobre 2008
Commission des Finances du 7 octobre 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la « convention d'objectifs et de financement relative à l'Accueil de Loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tous les avenants s'y rapportant ;
- **AUTORISE** la commune à percevoir les subventions de « prestations de service » qui en découlent.

La séance a été levée à 20 h 10.

Fait à ANTIBES, le 22 octobre 2008

Le Directeur général adjoint des Services,

Alain JULIENNE